



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
RESTAURANTS DU COEUR

Avenant n°1

2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c91-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

Convention de partenariat :

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dont le siège social se situe 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex (Deux-Sèvres), agissant en cette qualité en vertu de délibérations du Conseil de Communauté du 23 janvier 2012 et 25 juin 2015,

Dénommée ci-après « La CAN » d'une part,

Et :

L'Association Départementale (Deux-Sèvres) des Restaurants du Cœur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy TRAVERT, dont le siège social se situe au 94, rue de la Blauderie à NIORT (Deux-Sèvres), dûment habilité à cet effet par son Conseil d'Administration,

Dénommée ci-après « L'association 79 des Restos du Coeur » d'autre part,

Vu :

- *La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application,*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,*
- *Le courrier que l'association 79 des Restos du Cœur a adressé à la CAN en date du 25 janvier 2011, ainsi que le dossier de demande de subvention qu'elle lui a présenté,*
- *La délibération du Conseil de Communauté de la CAN du 23 janvier 2012,*
- *La délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c91-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

PREAMBULE

Par délibération du 18 octobre 2010, la CAN a approuvé son nouveau PLH pour la période 2010-2015. Il comprend cinq principales orientations, dont une concernant le développement de l'offre en logements et hébergements répondant à des besoins spécifiques.

Parmi les différentes actions inscrites au titre de cette dernière, la fiche action 6 a pour objectif « d'accroître et de diversifier l'offre de logements, de structures d'accueil et d'hébergements adaptés aux publics en difficultés et ayant des besoins spécifiques ».

Ouverte au cours du premier semestre 2010 et gérée par l'Association départementale des Restos du Cœur des Deux-Sèvres, la Résidence sociale « Beausoleil » située au 109, rue de la Gare à NIORT, accueil en priorité :

- La population carcérale, qui sans relais extérieur, se retrouve à sa sortie de prison en situation d'échec,
- Des hommes seuls ayant subi une séparation familiale douloureuse à laquelle a pu s'ajouter une perte d'emploi.

Ayant donc une mission prioritaire d'insertion globale, cette structure allie logement temporaire et accompagnement socio-professionnel pour des personnes privées provisoirement de leur lien social et/ou familial avec des ressources modestes.

Par délibération du 23 janvier 2012, CAN a signé le 1^{er} février 2012 une Convention triennale d'objectifs et de partenariat avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres afin de :

- Permettre notamment la sécurité quotidienne de la Résidence sociale et l'accompagnement social des personnes accueillies (assuré par un éducateur spécialisé, trois agents d'accueil social et un coordinateur),
- Verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'activité et des besoins toujours importants de cette Résidence sociale, il est proposé de rédiger un avenant n°1 à cette Convention, jusqu'au terme du PLH en cours, afin de poursuivre la sécurité quotidienne et le bon fonctionnement de cette structure.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 RELATIF A LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 10 de la Convention triennale est modifié comme suit : « La Convention est prorogée jusqu'au terme du PLH communautaire, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ».

ARTICLE 2 : LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION TRIENNALE

Tous les autres articles de la Convention triennale restent inchangés.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

Le 03/07/2015

Pour le Président de la CAN,
Le Membre du Bureau Délégué à l'habitat

Christian BREMAUD



Le Président de l'association 79
des Restos du Cœur

Guy TRAVERT



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c91-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c91-06-2015-1-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015